

Le Maire rappelle :

- la présentation de ce dossier lors de la séance du conseil le 10 juillet,
- les éléments essentiels de la chartre qui accompagne la mise en place du PLUI :
 - * chaque commune a une voix quelque soit son nombre d'habitants,
 - * les élus communaux seront associés à chaque étape de la mise en place du PLUI

Il précise que :

- Les PLU actuels ne seront pas remis en question,
- Le Maire reste le seul signataire des autorisations d'urbanisme,
- Le financement du PLUI (modifications, etc...) ne sera pas répercuté sur les communes,
- Le PLUI permet une meilleure cohérence de gestion des territoires entre les communes, (cohérence architecturale, cohérence de zonage, etc...)
- La mise à jour sera continue,
- Le PLUI est un outil du schéma de secteur, qui sera quant à lui mis au vote du conseil communautaire le 29 septembre 2015.

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, et notamment son article 136 portant sur le transfert aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles : L 5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération, L 5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive et L 5211-5 relatif aux conditions de majorité requises pour le transfert de compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 30 juin 2015 : Projet de modification statutaire portant sur la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales », notifiée à la commune le 24 juillet 2015

Considérant les arguments de la commune développés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, se prononce en faveur du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

DELIBERATION 2015-028 : DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT AU SEDI POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (remplacement de 13 luminaires à sources ballon fluo)

Le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public et apporter un financement de ceux-ci.

Il donne la parole à Daniel CHARAMELET, qui :

- explique les conditions techniques de ce dossier: remplacement des ballons par des lampes sodium, ce qui permettra d'être aux normes sur toute la commune,
- précise que, pour les lampes « éparpillées », il n'y aura pas d'horloge de coupure,
- précise que le coût restant à charge de la commune sera de 2537 €,

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2016. Cette opération consiste à réaliser les travaux de remplacement de 13 luminaires à sources ballon fluo)

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au conseil municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande des CEE en son nom auprès des services instructeurs. Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- ACCEPTE la réalisation des travaux de remplacement de 13 luminaires à sources ballon fluo dont le montant estimatif s'élève à 6949.26 € TTC,
- AUTORISE le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI,
- DEMANDE que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

DELIBERATION 2015-029 : RD 12 AMENAGEMENT DE SECURITE

Le Maire rappelle :

- le projet global d'aménagement de sécurité dans la traversée de l'agglomération, établi en 2009,
- les deux tranches déjà effectuées, à savoir entrée Est et secteur Maloza-pont SNCF.

Il précise qu'il faut aussi prévoir l'enfouissement des lignes électriques et Télécom sur les prochaines tranches de travaux

Afin de prévoir une nouvelle tranche de travaux, sur le secteur du pont SNCF au virage du Royer, il est nécessaire de confier une mission de maîtrise d'oeuvre « témoin », dans la continuité de contrat de maîtrise d'oeuvre de 2009, à la Société Alp'Etudes.

Il présente la proposition de cette société afférente à ce secteur :

Montant prévisionnel des travaux HT	373 000.00 €
Montant de la mission HT	
AVP	6 341.00 €
PRO	9 511.50 €
ACT	3 170.50 €
VISA	951.15 €
DET	11 096.75 €
AOR	634.10 €

Le Maire propose dans un premier temps, afin de présenter les dossiers de subventions au Département, de confier à ALP 'ETUDES la phase « PRO » pour un coût d'honoraires HT de 6341.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition

DELIBERATION 2015-030 : AFFAIRES FINANCIERES

Virement de crédits- Exercice 2016-Investissement

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les virements de crédits budgétaires ci-dessus :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 Frais d'études	1000.00	
D 2315 BATIMENTS		1000.00

DELIBERATION 2015-031 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le Maire donne la parole à Christine MOULIN, première adjointe, qui présente au conseil la proposition de la commission Finances concernant les subventions aux associations.

Le Maire précise que cette proposition, si elle est acceptée, ne sera pas rediscutée pendant la durée du mandat, les sommes seront ainsi figées jusqu'en 2020.

Si une association avait une manifestation exceptionnelle pendant ce laps de temps, elle peut toujours présenter un dossier de demande de subvention exceptionnelle.

Le conseil, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de la commission à savoir :

	SOMME ATTRIBUEE
ASSOCIATIONS LOCALES	
- Les Amis de la Bibliothèque de St Cassien	250.00
- Sou Des Écoles de ST CASSIEN	150.00
- A.S.L. ST CASSIEN	100.00
- AMICALE BOULES ST CASSIEN	100.00
- COMITE DES FETES	100.00
- A.G.V ST CASSIEN/CHARNECLES	100.00
- A.C.C.A. ST CASSIEN	60.00
- Anciens Combattants ST CASSIEN	60.00
- Amicale des Anciens Sapeurs -Pompiers de SAINT CASSIEN	50.00
Total	970.00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
- CROIX ROUGE	50.00
Total	50.00
AUTRES	
- Les Amis de la Bibliothèque de St Cassien pour participation TAP janv à dec 2015	750.00
- AIPE POUR RAM	3140.00
Total	3890.00
TOTAL GENERAL	4910.00

La séance est levée à 20 h

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Guy GUILMEAU			
Christine MOULIN		Catherine CHARLOT	ABSENTE
Daniel CHARAMELET		Christine FESTAZ	
Marie-Geneviève MOREAU		Paul-Henri HAUMESSER	Procuration à C.FESTAZ
René COTTAVE		Max JOSSERAND	
Michel ARNOUX		Michel MILLON	Procuration à G.GUILMEAU
Sylvie BURLON		Marie-Thérèse REY-DORENNE	
Patricia CALLET		Bernard VIALON	

